



WEST COWBOY COUNTRY

Règlement Intérieur 2026-2027

Article 1 : Association « WestCowboyCountry » est une association loi 1901 qui propose la promotion, l'initiation, l'apprentissage et le perfectionnement à la danse country.

Article 2 : Les cours sont destinés à tous les adultes et tous les enfants à partir de 15 ans. Les enfants devront être accompagnés d'un parent ou d'un responsable (celui-ci devra se présenter à l'animateur avec une attestation écrite des parents).

Article 3 : L'association n'est pas habilitée à la garde des enfants.

Article 4 : Pour faire partie intégrante de l'association, participer aux manifestations, activités diverses et bénéficier de tarifs préférentiels, il faut obligatoirement s'acquitter de l'adhésion. Celle-ci ne donne pas le droit de participer aux cours.

Article 5 : Chaque danseurs, pour participer au cours, doit être obligatoirement à jour de son adhésion (danseur seul ou en couple), de sa cotisation (danseur seul ou en couple) avoir fourni à l'association un certificat médical ou le CERFA N°15699*01(*indiqué sur ce document votre nom et prénom*) pour l'année en cours, et avoir rempli la fiche d'inscription. Aucun danseur ne pourra rentrer sur la piste sans avoir fourni l'intégralité de ses documents. Les danseurs peuvent changer de niveaux de cours, en respectant les consignes : se mettre derrière ou à coté quand celui-ci n'est pas dans son cour respectif (se référer Art13).

Article 6 : Compte tenu de la grandeur de la salle actuelle et du nombre d'adhérent(e)s, il a été décidé que : pour des raisons de sécurité et de confort de danse, les adhésions seront limitées en nombre. Les adhérent(e)s de l'année écoulée seront prioritaires lors du renouvellement. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée.

Article 7 : Pour la rentrée du 15 septembre 2026 les horaires des cours sont les suivants :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| ➔ Les Mardis de 18h30 à 19h30 | ➔ Débutant(e)s + |
| ➔ Les Mardis de 19h30 à 20h30 | ➔ Novices |
| ➔ Les Mardis de 20h30 à 22h00 | ➔ Intermédiaires/Confirmé(e)s |
| ➔ Les Mercredis de 18h30 à 20h00 | ➔ Débutant(e)s |

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 8 : Les chiens ne sont pas acceptés dans la salle. Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans la salle. Le non-respect de ces obligations est un motif de sanction de la part de l'association WestCowboyCountry.

Article 9 : L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou du vol de tout objet à l'intérieur de la salle.

Article 10 : Le stationnement des véhicules, devant la salle est réglementé par un emplacement non gardé. L'association WestCowboyCountry décline toute responsabilité en cas de vol du véhicule, dans le véhicule ou de détérioration de celui-ci.

Indiquer votre Nom/Prénom :

Article 11 : Toutes ventes ou démarchages de quelque nature que ce soit est strictement interdit dans la salle. Aucune initiative personnelle, utilisant ou non, le titre de l'association sans l'accord du conseil d'administration ne sera accepté. Le non respect de ces obligations est un motif de radiation de l'association.

Article 12 : La participation aux démonstrations est basée sur le volontariat et doit être validée par la Présidente et/ou les animateurs. Faire des démonstrations implique certaines obligations :

- Assiduité aux cours
- Entraînement personnel
- Répétitions avant démonstrations
- Tenue vestimentaire de démonstration conseillée au couleur de l'association WestCowboyCountry

Toute personne ne respectant pas ces obligations se verra refuser sa participation à la démonstration.

Article 13 : Respect de l'esprit country :

- Respect et solidarité entre les danseurs.
- Respect du code de piste de danse (respect des lignes horizontales et verticales, ne pas s'immiscer dans une ligne au risque de gêner les autres).
- Port de chaussures adaptées à la danse Country & line et Celtique (maintien de la cheville).
- Chaussures ouvertes non autorisées.

L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes.

Article 14 : Le comportement irrespectueux envers les autres danseurs (es), paroles ou gestes déplacés ainsi que la venue au cours sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant ne sera pas toléré et vaudra un avertissement par lettre recommandée et le renvoi définitif de l'association au 2ème avertissement.

Article 15 : Les adhérents(tes) seront prévenus de l'assemblée générale annuelle 30 jours avant la date par mail, et un affichage dans la salle sera prévu.

Article 16 : Les téléphones portables dans la salle doivent être soit désactivés, soit mis en mode vibrant (rappel de l'Article 8) pour ne pas perturber le cours et par respect pour les animateurs merci.

Nom/Prénom : _____

A : _____ Le : _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :